

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1256**8 décembre 2004****SOMMAIRE**

A.I.O. (Benelux) S.A., Luxembourg	60277	International Trading Organization I.T.O. S.A., Luxembourg	60257
Andracord Holding S.A., Luxembourg	60271	International Trading Organization I.T.O. S.A., Luxembourg	60257
Arvensis S.A., Munsbach	60274	Jaccar Holdings S.A., Luxembourg	60250
British American Tobacco Brands (Switzerland) Limited S.A., Luxembourg	60274	Launer International S.A.H., Luxembourg	60270
Buis S.A.H., Luxembourg	60248	Likobrand Holding S.A., Luxembourg	60277
Clervaux International, S.à r.l., Luxembourg	60261	Lumina Financing 2 S.C.A., Luxembourg	60263
Cono - Consultatio Nobilitatis, S.à r.l., Luxembourg	60281	Maskros Investments S.A.	60281
Conversgroup (Luxembourg) Holding Company S.A., Luxembourg	60278	Ollioules Participations, S.à r.l., Luxembourg	60254
Conversgroup (Luxembourg) Holding Company S.A., Luxembourg	60280	Opéra Immo S.A., Luxembourg	60242
D.L.L. S.A., Luxembourg	60280	Portmann-Lux S.A., Livange	60257
Dalifin S.A.H., Luxembourg	60256	Propinvest Holding S.A., Luxembourg	60270
De Lavenere et Dall'Asparago S.e.n.c., Luxembourg	60280	Ranylux S.A.H., Luxembourg	60271
E-Content Store, S.à r.l., Wiltz	60249	Ristretto Investments, S.à r.l., Luxembourg	60271
Esprit Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	60264	Ristretto Investments, S.à r.l., Luxembourg	60273
Esprit Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	60264	S.E.N.S., S.à r.l., Luxembourg	60256
Esser Bedachungen, S.à r.l., Wasserbillig	60283	S.E.N.S., S.à r.l., Luxembourg	60256
Etablissement La Désirade, Luxembourg	60284	Sandlux S.A., Luxembourg	60261
Euro Taiwan Invest S.A., Pétange	60255	Senefi S.A., Luxembourg	60264
Europe Gestion S.A., Howald	60262	Sepia Holding S.A., Wiltz	60245
Europe Gestion S.A., Howald	60262	Simatrade S.A., Luxembourg	60274
Europe Gestion S.A., Howald	60262	Simi Consult S.A., Luxembourg	60283
Financière St. Martin S.A., Luxembourg	60278	Socapar S.A.H., Luxembourg	60270
Fininvest Gugler S.A., Luxembourg	60242	Société Financière de Senningerberg S.A.H., Luxembourg	60260
HPM International S.A., Luxembourg	60261	Société Luxembourgeoise d'Investissements et de Placements S.A.H., Luxembourg	60280
HPM International S.A., Luxembourg	60261	Sogeho International S.A., Luxembourg	60270
Inter-Concept, S.à r.l., Wahl	60262	T2LC, S.à r.l., Rodange	60277
Inter-Concept, S.à r.l., Wahl	60263	Telluride S.A., Luxembourg	60270
International Brands Promotion S.A., Luxembourg	60283	Tobacco Holdings Limited S.A., Luxembourg	60274
International Trading Organization I.T.O. S.A., Luxembourg	60257	Toucan S.A., Luxembourg	60271
		Wolfgang Schneider, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	60275

OPERA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 61.926.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2004, réf. LSO-AU04227, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OPERA IMMO S.A.

Signature

l'Administrateur-délégué

(082335.3/2741/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

FININVEST GUGLER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 103.400.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le six octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1) la société GUGLER EUROPE S.A., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande Duchesse Charlotte, représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur Emmanuel Levain, gestionnaire d'immeubles, demeurant à F-90000 Belfort, 3bis, rue du Tramway;
- Monsieur Valéry Lux, dirigeant de sociétés, demeurant à F-90000 Belfort, 2, rue Mazarin;

2) Monsieur Emmanuel Leain, prénommé.

3) Madame Valérie Engel, dirigeante de sociétés demeurant à F-70190 Buthiers, 6 a, rue de la Mairie;

4) Monsieur Valéry Lux, prénommé.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. -Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FININVEST GUGLER S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social. La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet le conseil en gestion et contrôle qualité de ses sociétés filiales ainsi que de toute société du groupe dont fait partie la société FININVEST GUGLER S.A.

La société pourra prendre toutes participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, s'occuper de la gestion ainsi que de la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement.

La société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties ou constituer de telles garanties au bénéfice d'établissements de crédit ou tous tiers.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations ou transactions mobilières, immobilières et financières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications des statuts.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par cent quatre-vingt-six (186) actions ordinaires de catégorie A et cent vingt-quatre (124) actions privilégiées de catégorie B, toutes entièrement libérées et ayant toutes une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions privilégiées de catégorie B sont soumises au paiement d'une prime d'émission globale de trois cent mille Euros (EUR 300.000).

Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

Les actions peuvent être créées en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Les actions privilégiées auront les mêmes droits que les actions ordinaires. Toutefois, les actions privilégiées auront droit, en cas de liquidation de la société, à un paiement préciputaire global de trois cent mille Euros (EUR 300.000) à prélever sur le boni de liquidation avant toute autre distribution de bénéfice. Le surplus du bénéfice de liquidation est

réparti entre les actionnaires de catégorie A et les actionnaires de catégorie B au prorata de leur participation dans le capital. A défaut de surplus, il sera seulement procédé au paiement du préciput au profit des actionnaires privilégiés.

Art. 6. La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul représentant de ces actions dans les relations avec la société.

Art. 7.

- a) Les actions sont librement cessibles.
- b) En cas de décès d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayants droit, sauf en cas de renonciation.

Art. 8. Les héritiers, légataires, ayants-droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer de quelque manière que ce soit dans son administration.

Titre III.- Administration

Art. 9. La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles. L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soient présents ou représentés.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

A l'égard des tiers la société est valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que de la représentation de la société ou dans le cadre des limites précisées par le conseil d'Administration.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs délégués qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans pour exercer une surveillance sur la société.

Ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment. L'assemblée fixe leur rémunération.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société et qui figurent à l'ordre du jour.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le premier jeudi du mois de décembre à 11.00 heures du matin.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

L'assemblée ordinaire ou extraordinaire se tient au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Si le jour de la tenue de l'assemblée générale ordinaire est un jour férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Art. 15. L'assemblée générale tant annuelle qu'extraordinaire se réunit sur la convocation du conseil d'administration ou du commissaire aux comptes. Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites par courrier, huit jours francs avant l'assemblée ou dans les formes et délais prescrits par la loi.

Les convocations contiendront l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale.

Art. 16. Toute assemblée générale est présidée par le président qu'elle désigne. A défaut de désignation, l'administrateur le plus âgé présidera l'assemblée.

Le président désigne le secrétaire. L'assemblée choisit un scrutateur parmi les personnes assistant à l'assemblée.

Art. 17. Chaque action de capital donne droit à une voix.

Les décisions de toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ne sont valablement prises que si elles respectent les conditions de quorum et de majorité prévues dans la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telles que modifiée. Dans toutes les assemblées générales, les décisions sont prises par les actionnaires sans distinction de catégorie, sauf dans le cas où il en est disposé autrement par la loi ou les présents statuts.

Titre VI.- Exercice social

Art. 18. L'exercice social commence le premier septembre et se termine le trente et un août de chaque année.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 19. Pour l'exécution des présents statuts, les administrateurs ou commissaires de la société font élection de domicile au siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Titre VIII.- Dispositions transitoires

- 1) Exceptionnellement le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 août 2005.
- 2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en l'an 2005.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital et la prime d'émission comme suit:

- la société GUGLER EUROPE S.A., prénommée; 62 actions privilégiées de catégorie B avec une prime d'émission globale de EUR 150.000,-.
 - Monsieur Emmanuel Levain, prénommé; 62 actions privilégiées de catégorie B avec une prime d'émission globale de EUR 150.000,-.
 - Madame Valérie Engel, prénommée; 62 actions ordinaires de catégorie A
 - Monsieur Valéry Lux, prénommé; 124 actions ordinaires de catégorie A
- Total: 310 (trois cent dix) actions.

Les trois cent dix (310) actions ont été libérées intégralement à concurrence de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) et le montant global de la prime d'émission de trois cent mille Euros (EUR 300.000) se rattachant aux cent vingt-quatre (124) actions privilégiées de catégorie B a été intégralement libérée, de sorte que le montant relatif au capital social et le montant relatif à la prime d'émission sont à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de cinq mille Euros (EUR 5.000).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des premiers administrateurs est fixé à trois.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Valéry Lux, dirigeant de sociétés, demeurant à F-90000 Belfort, 2, rue Mazarin;
- Monsieur Emmanuel Levain, gestionnaire d'immeubles, demeurant à F-90000 Belfort, 3, rue du Tramway;
- Madame Anne Loubet, juriste, demeurant à L-2265 Luxembourg, 23, rue de la Toison d'Or.

3) Conformément aux articles 10 et 11 des statuts et l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à nommer Monsieur Emmanuel Levain, gestionnaire d'immeubles, demeurant à F-90000 Belfort, 3 bis, rue du Tramway administrateur-délégué chargé de la gestion journalière des affaires de la société avec pouvoir de signature individuelle en ce qui concerne cette gestion et la représentation de la société dans le cadre des affaires courantes.

- 4) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Raphaël Forler, Maître en administration économique et sociale, demeurant à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

5) Les mandats des premiers administrateurs, respectivement du commissaire aux comptes, expireront à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2009.

- 6) Le siège de la société est fixé à L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Levain, V. Lux, V. Engel, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 7 octobre 2004, vol. 358, fol. 21, case 3. – Reçu 3.310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 octobre 2004.

H. Beck.

(083143.3/201/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

SEPIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 103.318.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois septembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1. La société DELMA & Cie, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

2. La société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905,

ici représentée par son administrateur-délégué la société DELMA & Cie, S.à r.l., préqualifiée, elle-même représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, prénommé.

Lesquels comparants, tels que représentés, ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de SEPIA HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet:

- la mise en valeur de toutes formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La gestion alternative de sa trésorerie, la couverture des positions prises sur ses placements, la gestion de son propre portefeuille de valeurs mobilières ou de produits dérivés,
- la prise de participations ou la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères.

La société pourra aussi prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations, souscrire à des instruments de gestion alternative et autres reconnaissances de dettes.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement et au développement de son objet.

La société demande explicitement à être considérée comme société holding en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt neuf concernant les sociétés holding; régime auquel elle requiert être assujettie et admise au bénéfice des dispositions fiscales de l'article premier de la dite loi du 31 juillet 1929.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale.

Capital autorisé

Le capital de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille euros (500.000.-EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital,

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixées par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Il sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 17. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 18. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 19. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Disposition générale

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2005.

Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société DELMA & Cie, S.à r.l., préqualifiée, une action	1
2.- La société SOLFICORP S.A., prédésignée, quatre-vingt-neuf actions	99
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Benoît de Bien, consultant, né à Etterbeek, le 29 janvier 1935, demeurant à 9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte

b) La société DELMA & Cie, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510

c) la société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la société FIDOMES, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 95.765.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2009.

5) Le siège social est fixé à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme SEPIA HOLDING S.A.:

a) Monsieur Benoît de Bien, consultant, né à Etterbeek, le 29 janvier 1935, demeurant à 9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte,

b) La société DELMA & Cie, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.510,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, prénommé,

c) la société SOLFICORP S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 98.905,

ici représentée par son administrateur-délégué la société DELMA & Cie, S.à r.l., préqualifiée, elle-même représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, prénommé.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Benoît de Bien, prénommé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société dans toute opération par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 7 septembre 2004, vol. 318, fol. 94, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Carmes.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 septembre 2004.

A. Holtz.

(903290.3/2724/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2004.

BUIS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 97.800.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 5 octobre 2004 que, suite à la démission de l'administrateur Mademoiselle Gabriele Schneider, Monsieur Lou Huby, directeur honoraire de la C.E. e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, a été coopté en fonction d'administrateur en remplacement de Mademoiselle Schneider, démissionnaire.

Il décide encore de proposer à l'assemblée générale des actionnaires l'élection définitive de l'administrateur coopté et la décharge pleine et entière à l'administrateur, démissionnaire.

Luxembourg, le 5 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01751. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082900.3/535/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

E-CONTENT STORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 103.328.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le seize septembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société TECHNO HOLDING S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B,

ici représentée par son administrateur-délégué la société DELMA & Cie, S.à r.l., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, elle-même représentée par son gérant unique Monsieur Benoît de Bien, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de E-CONTENT STORE, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité de commerce électronique et de développement de site de communication, de négoce et multimédia.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associée unique la société TECHNO HOLDING S.A., prédésignée, ici représentée comme prédit, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.

Art. 8. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignés dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. L'exercice sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 13. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Art. 15. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2004.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000,- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte
- 2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Attila Toth, Ing., CSc., informaticien, né à Tesedikovo, le 5 novembre 1949, demeurant à 407/33 Moravska, Kosice - Sever, Slovaquie.

La société sera valablement engagée par sa seule signature. A ce titre il se voit attribuer un droit de signature exclusif ou de cosignature obligatoire dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. de Bien, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 22 septembre 2004, vol. 318, fol. 97, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre à la société pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 29 septembre 2004.

A. Holtz.

(903296.3/2724/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 11 octobre 2004.

JACCAR HOLDINGS, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 103.405.

— STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. JACCAR SAS, société par actions simplifiée, ayant son siège social à Cour de l'Usine, La Mare, F-97438 Sainte-Marie (Réunion), inscrite au Registre de Commerce de St. Denis, sous le numéro 451028138, ici représentée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 15 septembre 2004.
2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
3. Monsieur Pierre Lentz, prénommé.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de JACCAR HOLDINGS.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 100.000 (cent mille euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000 (un million d'euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 septembre 2009, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 11.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les 10.000 (dix mille) actions comme suit:

1) JACCAR SAS, précitée: neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions.	9.998
2) Monsieur John Seil, prénommé: une action	1
3) Monsieur Pierre Lentz, prénommé: une action	1
Total: dix mille actions.	10.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 100.000 (cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille trois cents euros (2.300,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Jacques d'Armand de Chateauevieux, administrateur de sociétés, né le 13 février 1951 à Saint-Denis, demeurant à 84, rue de la Fontaine, F-75016 Paris.

2. Monsieur Edmond Lai Fat Fin, administrateur de sociétés, né le 19 avril 1946 à Etang Sale, demeurant à 11, rue Lory Les Bas, F-97490 Saint-Clothilde.

3. Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Monsieur Jacques d'Armand de Chateauevieux, prénommé est nommé aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg (R.C. Luxembourg numéro B 65.469).

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, J. Seil, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, vol. 145S, fol. 34, case 9. – Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2004.

G. Lecuit.

(083253.3/220/203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

OLLIIOULES PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 103.224.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf septembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., société anonyme holding, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

ici représentée par un de ses administrateurs, à savoir Maître Marie-Béatrice Wingarter De Santeul, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée holding qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée holding qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet les activités de société holding pure.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. La société prend la dénomination de OLLIIOULES PARTICIPATIONS, S.à r.l., société à responsabilité limitée holding.**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les mille (1.000) parts sociales sont souscrites par l'associée unique, FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., société anonyme holding, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associée reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoquables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décision de l'associée unique

La comparante, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à un.
2. - Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H., prénommée, représentée soit par Maître Alain Lorang, soit par Maître Jean-Jacques Lorang, soit par Maître Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, tous les trois avocats à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, lesquels peuvent engager la société FINANCIERE DES DAHLIAS HOLDING S.A.H. par leur signature individuelle.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle de la gérante.

3. - L'adresse de la société est fixée à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.B. Wingerter de Santeul, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, vol. 145S, fol. 7, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

E. Schlessner.

(080596.3/227/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

EURO TAIWAN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R. C. Luxembourg B 78.381.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 30 septembre 2004

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 2003 ont été adoptés.

L'Assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société.

Administrateur délégué:

Monsieur Pascal Wagner, comptable, adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J-B Gillardin.

Administrateurs:

Madame Renée Wagner Klein, employée privée, adresse professionnelle à L-4735 Pétange, 81, rue J-B Gillardin; PRIMECITE INVEST S.A., avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J-B Gillardin.

Commissaire aux comptes:

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., 81, rue J.B. Gillarding, L-4735 Pétange.

Pétange, le 30 septembre 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01922. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082270.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

DALIFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.432.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 7 septembre 2004

Résolution

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Luca Checchinato décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 26 février 2003.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2003:

Conseil d'administration:

Monsieur Luca Checchinato, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
Monsieur Luca Lazzati, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

WOOD APPLETON OLIVER AUDIT S.à r.l., 9B, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

DALIFIN S.A., Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2004, réf. LSO-AV00882. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(080895.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

S.E.N.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 68.535.

Décision de l'associé unique du 21 septembre 2004

L'associé unique de la société S.E.N.S., S.à r.l. a pris, en date du 21 septembre 2004, les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Jean-Marc Prybylsky, gérant de société, demeurant à F-57100 Thionville, 42, rue du Pinson, de son poste de gérant de la société est acceptée.
- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05038. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082549.3/503/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

S.E.N.S., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 68.535.

Constatation de cession de parts sociales du 21 septembre 2004

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé signée en date du 21 septembre 2004 par le cédant et le cessionnaire et acceptée au nom de la société par le gérant, que le capital de la société susvisée se répartit, à compter du 21 septembre 2004, comme suit:

Maurice Perrin, gérant de la société, demeurant à F-57070 Metz, 18, rue du Docteur Lallemand .	500 parts sociales
Total	500 parts sociales

Monsieur Maurice Perrin susvisé est donc désormais associé unique de ladite société.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 septembre 2004, réf. LSO-AU05035. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(082550.3/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2004.

INTERNATIONAL TRADING ORGANIZATION I.T.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 83.665.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AU02240, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(082579.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

INTERNATIONAL TRADING ORGANIZATION I.T.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 83.665.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AU02241, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(082578.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

INTERNATIONAL TRADING ORGANIZATION I.T.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 83.665.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AU02242, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(082577.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

PORTMANN-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I., route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 103.232.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix septembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à L-2240 Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1. - La société TRANSPORTS PORTMANN & FILS S.A., située et ayant son siège social à F-68391 Sausheim, 3, avenue Konrad Adenauer,

ici représentée par Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 30 août 2004,

2. - Monsieur Gabriel Marchandau, directeur, demeurant à F-57685 Augny, 11, rue des Coquelicots,

3. - Monsieur Christian Noyer, directeur administratif et financier, demeurant à F-68490 Hombourg, 19, rue de la Cascade,

ici représenté par Monsieur Daniel Phong, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 30 août 2004,

4. - Monsieur Pierre Schwerdel, directeur commercial, demeurant à F-88650 Anould, 198, rue du Val de Meurthe,

ici représenté par Monsieur Daniel Phong, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 30 août 2004.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de PORTMANN-LUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Livange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque les événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet le transport national et international de marchandises par route par tous véhicules automobiles de toutes marchandises, matériaux et objets quelconques à toutes distances, par l'exploitation de toutes licences et de tout matériel de transport, affrètement routier en régime national et international, le service de transport public de marchandises pour le compte d'autrui, la location de véhicules routiers de marchandises, le négoce de véhicules industriels neufs et d'occasion, la manutention et la location d'engins et toutes autres transactions commerciales.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société pourra exercer son activité tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cent cinquante-cinq mille euros (EUR 155.000,-), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la constitution de la société, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir, à titre de libération, des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, téléfax ou par tous autres moyens de communication qu'ils admettront comme valables.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou par tous autres moyens de communication qu'ils admettront comme valables.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'assemblée générale faisant suite à la constitution de la société peut nommer directement des administrateurs-délégués.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs. En cas de nomination d'un administrateur-délégué, ce dernier est seul apte à engager la société par sa signature pour tout acte ou document de la société nécessitant la signature du titulaire de l'autorisation d'établissement délivrée par le Ministère des Classes Moyennes.

Pour les opérations bancaires, le conseil d'administration est autorisé à fixer la limite au-delà de laquelle la co-signature de son président ou son vice-président est obligatoire.

Pour la première fois, l'assemblée générale faisant suite à la constitution de la société peut fixer directement la limite ci-dessus mentionnée.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les assemblées autres que l'assemblée générale annuelle pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Art. 14. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

1. - TRANSPORTS PORTMANN & FILS S.A., prénommée, huit cent cinquante actions	850
2. - Monsieur Gabriel Marchandau, prénommé, cinquante actions	50
3. - Monsieur Christian Noyer, prénommé, cinquante actions	50
4. - Monsieur Pierre Schwerdel, prénommé, cinquante actions	50
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatacion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean-Claude Portmann, directeur général, né à Mulhouse (France), le 8 décembre 1946, demeurant à F-68390 Sausheim, 15, rue des Cerisiers,

b) Monsieur Jean-Luc Portmann, directeur d'exploitation, né à Mulhouse (France), le 25 avril 1968, demeurant à F-68390 Sausheim, 6, rue des Labours,

c) Monsieur Gabriel Marchandeu, directeur d'agence, né à Marly (France), le 11 août 1950, demeurant à F-57685 Augny, 11, rue des Coquelicots.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Roland Reiland, comptable, né à Hagondange (France), le 2 juin 1944, demeurant professionnellement à L-3378 Livange, Centre d'affaires «Le 2000», Zone Industrielle, route de Bettembourg.

4. L'adresse de la société est fixée au Centre d'affaires «Le 2000», Zone Industrielle, route de Bettembourg, à L-3378 Livange.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en deux mille dix.

6. Faisant usage de la faculté offerte par l'article neuf (9) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Jean-Claude Portmann, préqualifié, dont la signature reste obligatoire pour tout acte ou document de la société nécessitant la signature du titulaire de l'autorisation d'établissement délivrée par le Ministère des Classes Moyennes.

Il peut engager la société par sa seule signature pour toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Bertrange.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Marchandeu, D. Phong, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2004, vol. 145S, fol. 8, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2004.

E. Schlessler.

(080658.3/227/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2004.

SOCIETE FINANCIERE DE SENNINGERBERG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 58.466.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 9 septembre 2004, que:

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur François Winandy, intervenue avec effet immédiat le 31 août 2004.

Sont élus et réélus Administrateurs pour une durée de six ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2010:

- Monsieur Jean-Marie Boden, expert comptable, demeurant professionnellement au 45, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg,

- Monsieur Jean-Pierre Baggi, avocat, demeurant au 9, Via Ferruccio Pelli, CH-6901 Lugano,

Monsieur Mario De Stefani, avocat, demeurant au 9, Via Ferruccio Pelli, CH-6901 Lugano.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV02068. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082804.3/802/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

HPM INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2-10, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 92.924.

Extrait rectificatif des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juin 2004

Est nommée administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2008:
- Mademoiselle Anna Moller, demeurant Herrgarden, 68694, Rottneros (Suède), en remplacement de CLARKESON
MANAGEMENT COMPANY LTD, administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02092. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082700.3/534/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

HPM INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 2-10, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 92.924.

EXTRAIT

Il ressort d'une résolution circulaire du Conseil d'administration que le siège de la société est transféré avec effet immédiat au 2-10, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02093. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082707.3/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

CLERVAUX INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 102.218.

EXTRAIT

Il résulte des délibérations du Conseil de Gérance en date du 4 octobre 2004 que, sur base du contrat de transfert de parts sociales signé en date du 1^{er} octobre 2004, le Conseil de Gérance a accepté à l'unanimité que les parts de la société de EUR 25,- chacune, seront désormais réparties comme suit:

<i>Désignation de l'Associé</i>	<i>Nombre de parts</i>
Oakland - Consultadoria e Serviços Sociedade Unipessoal Lda.	500
Total	500

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

P. Gallasin

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2004, réf. LSO-AV01082. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082619.3/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

SANDLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 82.418.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02425, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(082773.3/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

EUROPE GESTION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2446 Howald, 49, Ceinture des Rosiers.
R. C. Luxembourg B 54.332.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01456, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(082670.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

EUROPE GESTION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2446 Howald, 49, Ceinture des Rosiers.
R. C. Luxembourg B 54.332.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01457, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(082665.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

EUROPE GESTION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2446 Howald, 49, Ceinture des Rosiers.
R. C. Luxembourg B 54.332.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 octobre 2004, réf. LSO-AV01458, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour VO CONSULTING LUX S.A.

Signature

(082662.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

INTER-CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 23, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 88.038.

L'an deux mille quatre, le trente septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pascal Gerard, indépendant, né à Luxembourg, le 25 mars 1971, demeurant à L-8838 Wahl, 23, rue Principale.

2.- Madame Nicole Freres, indépendante, née à Luxembourg, le 13 juillet 1970, demeurant à L-8838 Wahl, 23, rue Principale, ici représentée par Monsieur Pascal Gerard, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant sub 1 est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée INTER-CONCEPT, S.à r.l., avec siège social à L-6945 Niederanven, 12, rue Laach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.038, constituée suivant acte du notaire instrumentaire, en date du 25 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1324 du 12 septembre 2002.

Monsieur Pascal Gerard, préqualifié, déclare par les présentes céder au prix convenu entre parties trente (30) parts sociales sur les cent (100) parts sociales qu'il détient dans la société INTER-CONCEPT, S.à r.l., à Madame Nicole Freres, prénommée, qui accepte.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la prédite cession de parts, les associés décident que la répartition des parts sera désormais la suivante:

1.- Monsieur Pascal Gerard, prénommé, soixante-dix parts sociales	70
2.- Madame Nicole Freres, prénommée, trente parts sociales	30
Total: cent parts sociales	100

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-6945 Niederanven, 12, rue Laach à L-8838 Wahl, 23, rue Principale.

L'article 2 (alinéa 1) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Wahl.»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3.** La société a pour objet les travaux de construction et les travaux de terrassement, d'excavation de terrains, de canalisation et de dallage, ainsi que l'exercice du métier d'électricien.

La société peut accomplir toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Quatrième résolution

Les associés décident l'ouverture d'une succursale à L-6945 Niederanven, 12, rue Laach, qui aura la même activité que la société.

La succursale sera dénommée INTER-CONCEPT, S.à r.l.

Le représentant de la succursale sera Monsieur Pascal Gerard, prénommé.

Il aura pouvoir d'engager la succursale par sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros (EUR.1.000,-).

Dont acte, passé à Munsbach, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Gerard, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, vol. 145S, fol. 35, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 octobre 2004.

P. Bettingen.

(083208.3/202/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

INTER-CONCEPT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8838 Wahl, 23, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 88.038.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 7 octobre 2004.

P. Bettingen.

(083211.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

LUMINA FINANCING 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital souscrit: EUR 12.500

Siège social: L-1050 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 88.334.

Lors de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires tenue en date du 20 août 2004, il a été décidé de renouveler les mandats des membres du conseil de surveillance, pour une période venant à échéance lors de la prochaine assemblée générale qui statuera les comptes au 31 décembre 2004 et qui se tiendra en 2005:

- Jacques Garaïalde, avec adresse professionnelle au 1, Stirling Square, SW1Y 5AD London, United Kingdom
- Jean-Joseph Wolter, avec adresse professionnelle au 16, rue Walram, L-2715 Luxembourg
- Arnaud Desclèves, avec adresse professionnelle au 4, rue Laborde, F-75008 Paris

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2004, réf. LSO-AV01229. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082689.3/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

ESPRIT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 250.000,-.**Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 87.428.

Les comptes annuels au 30 juin 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02686, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(082787.3/1005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

ESPRIT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 250.000,-.**Siège social: L-1661 Luxembourg, 23-25, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 87.428.*Extrait des décisions prises par l'associé unique*

L'associé unique a décidé:

- d'approuver le bilan et le compte de pertes et profits de l'exercice social clos au 30 juin 2004,
- malgré des pertes cumulées au 30 juin 2004 dépassant les trois quarts du capital social, de continuer les activités de la Société,
- d'accorder décharge aux Gérants pour l'exercice de leur mandat couvrant l'exercice social clos au 30 juin 2004,
- de transférer le siège social du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, au 23-35, Grand-rue, L-1661 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 octobre 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02687. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082802.3/1005/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

SENEFI S.A., Société Anonyme.Registered office: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 103.411.**STATUTES**

In the year two thousand and four, on the fifth of October.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) STANZA SERVICES LIMITED, a company with registered office at 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

2) PALLISTER HOLDINGS LIMITED, a company with registered office at 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

both here represented by Mrs Fatima Ait Haddou, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of two proxies under private seal given on 5 October, 2004.

Such proxies, after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation (Société Anonyme) under the name of SENEFI S.A.

The registered office is established in the municipality of Luxembourg City.

It may be transferred within the municipality of Luxembourg City by a resolution of the Board of Directors and to any other municipality within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required by the law for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The objects of the Company are to conduct the following activities:

(a) To hold participatory interests in any enterprise in whatever form whatsoever, in Luxembourg or foreign companies, and to manage, control and develop such interests. The Company may in particular borrow funds from and grant any assistance, loan, advance or guarantee to enterprises in which it has an interest or which hold an interest in the Company.

(b) To acquire negotiable or non-negotiable securities of any kind (including those issued by any government or other international, national or municipal authority), patents, copyright and any other form of intellectual property and any rights ancillary thereto, whether by contribution, subscription, option, purchase or otherwise and to exploit the same by sale, transfer, exchange, license or otherwise.

(c) The Company may borrow or raise money with or without guarantee and in any currency by the issue of notes, bonds, debentures or otherwise.

(d) To provide or procure the provision of services of any kind necessary for or useful in the realisation of the objects referred to above or closely associated therewith.

Any activity carried on by the Company may be carried on directly or indirectly in Luxembourg or elsewhere through the medium of its head office or of branches in Luxembourg or elsewhere, which may be open to the public.

The Company shall have all such powers as are necessary for the accomplishment or development of its objects without being bound by the provisions of the law of 31 July 1929 on holding companies.

Art. 3. The corporate capital is set at thirty-one thousand (31,000.-) euro (EUR), represented by three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred (100.-) euro (EUR) each.

The authorized capital is fixed at five hundred thousand (500,000.-) euro (EUR), divided into five thousand (5,000) shares having a par value of one hundred (100.-) euro (EUR) each.

The Board of Directors of the Company is authorized and instructed to render effective such increase of the capital, in whole or in part from time to time, subject to confirmation of this authorization by a general meeting of shareholders within a period expiring on the fifth anniversary of the publication of the deed dated October 5, 2004 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations for any authorized shares which have not yet been subscribed and which the Board of Directors has not agreed upon to any subscription at that time; the Board shall decide to issue shares representing such whole or partial increase of the capital and shall accept subscriptions for such shares.

The Board is hereby authorized and instructed to determine the conditions attaching to any subscription, or it may from time to time resolve to effect such whole or partial increase upon the conversion of any net profit of the Company into capital and the attribution of fully-paid shares to shareholders in lieu of dividends.

Each time the Board of Directors shall so act to render effective the increase of capital, as authorized, Article three of the Articles of Incorporation should be amended so as to reflect the result of such action; the Board should take or authorize any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment.

In connection with this authorization to increase the capital and in compliance with the article 32-3 (5) of the Law on commercial companies, the Board of Directors of the Company is authorized to waive or to limit any preferential subscription rights of the existing shareholders for the same period of five years.

Art. 4. The shares shall be bearer or registered shares, at the option of the shareholder.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years pursuant to a resolution passed by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued capital is represented. They shall be re-eligible but may be removed at any time under the same conditions.

In the event of a vacancy on the Board of Directors the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case such a decision must be ratified by the next general meeting of shareholders.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float convertible or non-convertible bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the general meeting of the shareholders by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

Art. 7. The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the Chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to a previous authorization by unanimous vote at a general meeting of the shareholders at which the entire issued share capital is represented.

Towards third parties the Company is validly bound in all circumstances by the joint signatures of any two Directors or by the individual signature of a delegate of the Board within the limits of its powers.

Art. 8. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 9. The Company's financial year shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 10. The annual general meeting of the shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the second Monday in the month of June at 3.00 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 11. Convening notices of all general meetings of shareholders shall be made in compliance with the legal provisions, each Director being entitled to call a general meeting. Moreover a general meeting of the shareholders must be called at the request of any shareholder(s) holding at least ten per cent of the issued capital.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting of the shareholders may take place without convening notices.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 12. The general meeting of the shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

The appropriation and distribution of the net profits fall within its exclusive competence.

Art. 13. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the Board of Directors is authorised to distribute interim dividends.

Art. 14. The law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2004.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2005.

Subscription and payment

The appearing parties have subscribed the shares as follows:

1) STANZA SERVICES LIMITED, prenamed, one share	1
2) PALLISTER HOLDINGS LIMITED, prenamed, three hundred and nine shares	309
Total: three hundred and ten shares	310

All shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash, so that the amount of thirty-one thousand (31,000) euro is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand and four hundred (2,400) euro.

Constitutive meeting

Here and now, the appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following are appointed Directors:
 - a) SOLON DIRECTOR LIMITED, a company with registered office at TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas,
 - b) Mr Hermanus R.W. Troskie, consultant, born on May 24, 1970 in Amsterdam, The Netherlands, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, and
 - c) Mr Dirk C. Oppelaar, manager, born on December 7, 1968 in Kupang, Indonesia, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.
- 3) The following is appointed Auditor:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., R.C. Luxembourg B N° 15.319, a company having its registered office at 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of 2010.

5) The Company shall have its registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le cinq octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) STANZA SERVICES LIMITED, une société avec siège social au 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

2) PALLISTER HOLDINGS LIMITED, une société avec siège social au 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

toutes les deux ici représentées par Madame Fatima Ait Haddou, employé privé, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 5 octobre 2004.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SENEFI S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la municipalité de Luxembourg-Ville par une décision du Conseil d'Administration et dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'exercice des activités suivantes:

(a) Elle peut détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sortes d'entreprises, luxembourgeoises ou étrangères, et elle peut administrer, contrôler et développer ces participations. La Société peut emprunter sous toutes les formes et accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie à toute entreprise dans laquelle elle a un intérêt.

(b) Elle peut acquérir toutes sortes de valeurs mobilières négociables ou non négociables (y inclus celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), ainsi que des brevets, des droits d'auteurs et toute autre forme de propriété intellectuelle et droits y attachés que ce soit par voie de contribution, souscription, option, achat ou autre et elle peut les exploiter soit par vente, transfert, échange, licence ou autrement.

(c) Elle peut emprunter ou mobiliser des fonds avec ou sans garantie et dans toute devise par l'émission de billets, bons, obligations ou autres.

(d) Elle peut offrir toutes sortes de services nécessaires ou utiles à la réalisation des objets ci-avant décrits ou reliés à ces objets.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs, qui peuvent être ouvertes au public.

La Société peut faire toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet social sans être soumise aux dispositions de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à cinq cent mille (500.000,-) euros (EUR), divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 5 octobre 2004 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration

en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une, de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans par une décision unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représentée. Ils sont rééligibles, mais toujours révocables sous les mêmes conditions.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, une telle décision doit être ratifiée par l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa prochaine réunion.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour accomplir les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non-convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 7. Le Conseil d'Administration peut désigner son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable donnée par décision unanime d'une assemblée générale des actionnaires, à laquelle la totalité du capital émis est représenté.

Vis-à-vis des tiers la Société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 8. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de juin à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales, chaque administrateur pouvant convoquer une assemblée générale. Par ailleurs une assemblée générale des actionnaires devra être convoquée à la requête d'un ou plusieurs actionnaire(s) détenant au moins dix pour cent du capital social émis.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 12. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

L'affectation et la distribution du bénéfice net est de sa compétence exclusive.

Art. 13. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparantes ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) STANZA SERVICES LIMITED, préqualifiée, une action	1
2) PALLISTER HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille (31.000,-) euros est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille quatre cents (2.400,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) SOLON DIRECTOR LIMITED, une société avec siège social au TK House, Bayside Executive Park, West Bay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.

b) Monsieur Hermanus R.W. Troskie, consultant, né le 24 mai 1970 à Amsterdam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, et

c) Monsieur Dirk C. Oppelaar, manager, né le 7 décembre 1968 à Kupang, Indonésie, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., R.C. Luxembourg B N°15.319 une société avec siège social au 2, rue de l'Avenir, L-1147 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

5) Le siège de la Société est fixé au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Ait Haddou, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2004, vol. 145S, fol. 42, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

A. Schwachtgen.

(083272.3/230/337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

TELLURIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 50.337.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 3 septembre 2004, que:
Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur François Winandy, Administrateur et a accepté la cooptation de Monsieur Thierry Jacob, Administrateur.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02232. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082713.3/802/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

PROPINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 26.240.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02233, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

Signature.

(082720.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

SOCAPAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.138.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02415, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082724.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

LAUNER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 49.356.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02412, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082726.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

SOGHO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 69.904.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2004, que:

- Le siège social de la société est transféré au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02578. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082733.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

ANDRACORD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 50.478.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02411, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082727.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

TOUCAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 62.435.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2004, que:

- Le siège social de la société est transféré au 560 A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02576. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082734.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

RANYLUX, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 27.606.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01911, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082735.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

RISTRETTO INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 101.673.

In the year two thousand and four, on the sixteenth day of the month of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Philippe Hoss, Maître en droit, residing in Luxembourg as proxyholder on behalf of RISTRETTO HOLDINGS S.C.A., a company organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, incorporated by a deed of the undersigned notary, on September 15, 2004, not yet registered with the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, being the sole member of RISTRETTO INVESTMENTS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, residing in Mersch, on 9 July 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, by virtue of a proxy given on September 15, 2004.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole member holds all five hundred (500) shares in issue, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

2. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to six million five hundred and four thousand one hundred Euro (EUR 6,504,100) by the issue of two hundred sixty thousand one hundred sixty-four (260,164) new shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each and the cancellation of the existing 500 shares of the Company.

B. Subscription and payment of the shares to be issued to RISTRETTO HOLDINGS S.C.A. and consequential amendment of the first sentence of article 5 of the Company's articles of incorporation.

The decisions taken by the sole member are as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital from twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to six million five hundred and four thousand one hundred Euro (EUR 6,504,100) by the issue of two hundred sixty thousand one hundred sixty-four (260,164) new shares of a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, with a distributable share premium of fifty-eight thousand five hundred thirty-six thousand nine hundred Euro (EUR 58,536,900) to be subscribed and paid in full and the cancellation of the existing 500 shares of the Company as a result of such shares being held by the Company after the contribution of all assets and liabilities by RISTRETTO HOLDINGS S.C.A.

The new shares referred to above are subscribed and paid in full together with a share premium by the sole member.

The contribution made against the issuance of shares in the Company by RISTRETTO HOLDINGS S.C.A. represents all its assets and liabilities (including for the avoidance of doubt any assets and/or liabilities which may be discovered later) more fully described hereafter and further referred to in a balance sheet of RISTRETTO HOLDINGS S.C.A. also set out hereafter:

Assets:

- 68,699 shares in RISTRETTO INVESTISSEMENTS SAS
- 500 shares in the Company
- cash at bank of EUR 5,000
- Formation costs of EUR 10,000

Liabilities:

- Loan of EUR 12,500
- Formation costs outstanding of EUR 10,000

The contributions to the Company have been valued at sixty-five million forty-one thousand Euro (EUR 65,041,000).

Such contributions constitute all the assets and liabilities of RISTRETTO HOLDINGS S.C.A. (entire property) as is documented in a balance sheet of the RISTRETTO HOLDINGS S.C.A. dated 15th September 2004 which will remain annexed hereto.

Proof of the transfer of the contribution to the Company was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the preceding increase of share capital, the first sentence of article 5 of the Company's articles of incorporation is amended so as to read as follows:

«The issued share capital of the Company is set at six million five hundred and four thousand one hundred Euro (EUR 6,504,100) represented by two hundred sixty thousand one hundred sixty-four (260,164) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at EUR 8,000.-.

Reference to the law of 29th December 1971

Because of the contribution of the entire assets and liabilities of RISTRETTO HOLDINGS S.C.A. to the Company (nothing withheld or excepted), the appearing party refers to article 4-1 of the law of 29th December, 1971 which provides for a capital duty exemption.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the party hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le seizième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Philippe Hoss, Maître en droit, demeurant à Luxembourg

agissant en sa qualité de mandataire de RISTRETTO HOLDINGS S.C.A., une société régie par la loi luxembourgeoise, ayant son siège social à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 septembre 2004 et non encore inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, étant l'associé unique de RISTRETTO INVESTMENTS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri Hellinckx, demeurant à Mersch, en date du 9 juillet 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 15 septembre 2004.

Le porteur de la procuration déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les cinq cents (500) parts sociales émises, de sorte des décisions peuvent être valablement prises sur les points portés à l'ordre du jour.

2. Les points sur lesquels les résolutions sont prises sont les suivants:

A. Augmentation du capital social de la Société pour le porter de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) à six millions cinq cent quatre mille cent Euros (EUR 6.504.100) par l'émission de deux cent soixante mille cent soixante-quatre (260.164) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune et l'annulation des cinq cents (500) parts existantes de la Société.

B. Souscription et paiement des parts sociales à être émises par RISTRETTO HOLDINGS S.C.A. et modification consecutive de la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société.

Les décisions prises par l'associé unique sont les suivantes:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social pour le porter de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) à six millions cinq cent quatre mille cent (6.504.100) par l'émission de deux cent soixante mille cent soixante-quatre (260.164) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune avec une prime d'émission distribuable de cinquante huit millions cinq cent trente-six mille neuf cents Euros (EUR 58.536.900) devant être souscrites et entièrement libérées et d'annuler les cinq cents (500) parts sociales existantes de la Société, ces parts sociales étant détenues par la Société suite à l'apport de tous les actifs et passifs par RISTRETTO HOLDINGS S.C.A.

Les nouvelles parts auxquelles il est fait référence ci-dessus ont été souscrites et entièrement libérées par l'associé unique ensemble avec la prime d'émission.

L'apport fait en contrepartie de l'émission de parts sociales de la Société par RISTRETTO HOLDINGS S.C.A. représente tous ses actifs et passifs (y compris, en vue d'éviter tout équivoque, tous actifs et passifs qui pourraient être découverts plus tard) tels que décrits ci-après et par ailleurs mentionné dans le bilan de RISTRETTO HOLDINGS S.C.A. également repris ci-après:

Actifs:

- 68.699 parts sociales de RISTRETTO INVESTISSEMENTS SAS
- 500 parts sociales de la Société
- espèces à la banque s'élevant à EUR 5.000
- Coûts de constitution pour EUR 10.000

Passifs:

- Prêt de EUR 12.500
- Coûts de constitution dus pour EUR 10.000

Les apports à la Société ont été évalués à soixante-cinq millions quarante et un mille Euros (EUR 65.041.000).

Ces apports constituent tous les avoirs et passifs de RISTRETTO HOLDINGS S.C.A. (tout le patrimoine) tel que documenté dans un bilan de RISTRETTO HOLDINGS S.C.A. daté du 15 septembre 2004 qui demeurera annexé au présent acte.

Preuve du transfert de l'apport à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation précitée du capital social, la première phrase de l'article 5 des statuts de la Société est modifiée comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à six millions cinq cent quatre mille cent Euros (EUR 6.504.100) représenté par deux cent soixante mille cent soixante-quatre (260.164) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à EUR 8.000,-.

Référence à la loi du 29 décembre 1971

En raison de l'apport de la totalité des actifs et passifs de RISTRETTO HOLDINGS S.C.A. à la Société (rien n'étant retenu ou exclu), la partie comparante se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Hoss, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 septembre 2004, vol. 428, fol. 75, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(083178.3/242/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

RISTRETTO INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 101.673.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 septembre 2004.

H. Hellinckx.

(083179.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

60274

SIMATRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 56.441.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration du 1^{er} octobre 2004, que:

- Le siège social de la société est transféré au 560 A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2004, réf. LSO-AV02573. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(082736.3/727/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

TOBACCO HOLDINGS LIMITED S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 6.460.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2004 que:

- Madame Catherine Brülisauer, demeurant Artherstrasse 124, CH-6317 Oberwil, a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur Sandro Weber, administrateur démissionnaire, et ce, avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2006.

Décharge a été donnée à Monsieur Sandro Weber, pour l'exercice de son mandat.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02090. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082744.3/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

BRITISH AMERICAN TOBACCO BRANDS (SWITZERLAND) LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 89.207.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2004 que:

- Madame Catherine Brülisauer, demeurant Artherstrasse 124, CH-6317 Oberwil, a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur Sandro Weber, administrateur démissionnaire, et ce, avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Décharge a été donnée à Monsieur Sandro Weber, pour l'exercice de son mandat.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02089. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082747.3/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

ARVENSIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 73.001.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02229, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

Signature.

(082768.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

WOLFGANG SCHNEIDER, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Esch-sur-Alzette, Z.I. Lankelz, rue Jos Kieffer.
H. R. Luxemburg B 103.402.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den vierundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Herr Wolfgang Schneider, Speditionskaufmann, wohnhaft in D-56357 Holzhausen a.d.H., Am Limes 29;

2) Frau Ingrid Schneider, wohnhaft in D-56357 Holzhausen a.d.H., Am Limes 29;

Diese Kompargenten, handelnd wie oben erwähnt, haben den instrumentierenden Notar ersucht nachfolgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

I.- Zweck, Bezeichnung, Dauer, Sitz

Art. 1. Zwischen den Kompargenten und sämtlichen Personen, die Inhaber von Anteilen werden, wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischen Recht gegründet, die den sich daraufbeziehenden Gesetzen sowie den folgenden Statuten unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der internationale Strassentransport von Waren, die Spedition, sowie sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller oder sonstiger Natur, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.

Art. 3. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet WOLFGANG SCHNEIDER, S.à r.l.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz der Gesellschaft ist Esch-sur-Alzette.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Niederlassungen und Tochtergesellschaften an anderen Orten des In- und Auslandes errichten.

II.- Gesellschaftskapital, Gesellschaftsanteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro aufgeteilt in 100 (hundert) Anteile von je EUR 125,- (hundertfünfundzwanzig Euro) pro Anteil.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch mehrheitlichen Beschluss der Gesellschafter, welche drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, abgeändert werden. Die Mehrheit kann jedoch in keinem Fall einen Gesellschafter zwingen seinen Anteil zu erhöhen.

Art. 8. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme in den ordentlichen sowie ausserordentlichen Generalversammlungen.

Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an dem Gewinn der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt. Steht ein Gesellschaftsanteil mehreren Mitberechtigten gemeinschaftlich zu, so können sie die Rechte aus diesem Anteil gegenüber der Gesellschaft nur durch einen gemeinsamen Vertreter ausüben.

Art. 10. Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder ein Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen können.

III.- Übertragung von Gesellschaftsanteilen

Art. 11. Die Gesellschaftsanteile können zwischen Gesellschaftern frei übertragen werden.

Die Gesellschaftsanteile können nicht ohne das schriftliche Einverständnis aller Gesellschafter unter Lebenden an Drittpersonen veräussert werden. Das schriftliche Einverständnis wird wie folgt eingenommen:

1. Der Gesellschafter welche seine Anteile an eine Drittperson abtreten möchte, lässt dem Geschäftsführer einen schriftlichen Antrag auf Einverständnis der anderen Gesellschafter zukommen. Der Geschäftsführer leitet diesen Antrag innerhalb von 8 Tagen an alle anderen Gesellschafter weiter.

2. Diese verfügen über eine Frist von einem Monate ab Zustellung des Antrags um die Abtretung anzunehmen oder abzulehnen. Falls keine Stellungnahme innerhalb dieser Frist erfolgt, wird die Zustimmung zur Abtretung als angenommen betrachtet.

3. Im Falle einer Ablehnung, werden die ablehnenden Gesellschafter als Ankäufer der abzutretenden Anteile betrachtet.

4. Im Falle des Ankaufs der abzutretenden Anteile durch die ablehnenden Gesellschafter werden die Anteile proportional zu deren Beteiligung im Gesellschaftskapital verteilt. Falls keine andere Einigung über den Verkaufspreis erzielt wird, wird der Preis der Anteile auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren

und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren, berechnet.

Der Übergang von Anteilen von Todes wegen, regelt sich gemäss Artikel 189, Absatz 2 und 3 des Gesetzes vom 10 August 1915. Geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an andere gesetzliche Erben als die pflichtteilsberechtigten Erben oder an den überlebenden Ehepartner, so ist die unter Artikel 189, Absatz 2 vorgesehene Zustimmung erforderlich.

IV.- Geschäftsführung

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können, geleitet und verwaltet die gegenüber von Drittpersonen die weitgehendsten Befugnisse haben um die Gesellschaft bei allen Geschäften, soweit sich diese im Rahmen des Gesellschaftszweckes befinden, zu vertreten.

Für die Gesellschaft zeichnet in allen Fällen rechtsverbindlich der Geschäftsführer.

Art. 13. Die Gesellschaft wird weder durch den Tod noch das Ausscheiden des Geschäftsführers aufgelöst.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder ein Inventar derselben anzufertigen.

Art. 14. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich für die Verpflichtungen die sie im Namen der Gesellschaft formrichtig eingegangen sind. Als blosse Bevollmächtigte haben sie nur die Verpflichtung ihr Mandat ordnungsgemäss auszuüben.

V.- Gesellschafterversammlungen

Art. 15. Jeder Gesellschafter darf, ungeachtet der Anzahl der gezeichneten Gesellschaftsanteile, an der Beschlussnahme teilnehmen. Jeder Gesellschafter hat soviel Stimmen abzugeben wie er Anteile besitzt oder vertritt.

Art. 16. Die gemeinsamen Beschlüsse sind nur dann rechtsgültig, wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, genommen wurden, es sei denn das Gesetz würde anders bestimmen.

VI.- Geschäftsjahr

Art. 17. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am 31. Dezember 2004.

VII.- Inventar, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 18. Jedes Jahr wird zum 31. Dezember ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft sowie eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung durch die Geschäftsführung erstellt.

Jeder Gesellschafter kann am Sitz der Gesellschaft vom Inventar und der Bilanz Kenntnis nehmen.

Art. 19. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Reingewinn dar.

Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn (10%) Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

VII.- Auflösung, Liquidation

Art. 20. Die Gesellschaft wird weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 21. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

VII.- Schlussbestimmung

Art. 22. Für alle nicht durch vorliegende Satzung geregelten Punkte, verweisen die Komplementen auf die geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

Zeichnung der Anteile

Die hundert Gesellschaftsanteile wurden wie folgt gezeichnet:

- Wolfgang Schneider, vorbenannt.	50 Anteile
- Ingrid Schneider, vorbenannt	50 Anteile
Total: einhundert Anteile	100 Anteile

Die Gesellschafter haben ihre Einzahlungsverpflichtung in bar erfüllt, so dass das gesamte Kapital der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen tausendsechshundert Euros.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann sind die Komparenten zu einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Z.I. Lankelz, rue Jos Kieffer, Esch-sur-Alzette.

2.- Die Generalversammlung ernennt als Geschäftsführer Herrn Wolfgang Schneider, vorbenannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben der vorgenannte Komparenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: W. Schneider, I. Schneider, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, vol. 145S, fol. 33, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2004.

J. Elvinger.

(083170.3/211/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

LIKOBAND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 10.271.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2004 que:

- Madame Catherine Brülisauer, demeurant Artherstrasse 124, CH-6317 Oberwil, a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur Sandro Weber, administrateur démissionnaire, et ce, avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2006.

Décharge a été donnée à Monsieur Sandro Weber, pour l'exercice de son mandat.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02091. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082756.3/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

A.I.O. (BENELUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 72.621.

EXTRAIT

Il ressort de la résolution du conseil d'administration du 9 septembre 2004 que:

Monsieur Daniel Geerts, Administrateur de sociétés, demeurant 25, Van Havrelei B-2100 Antwerpen, Belgique, a été nommé comme nouvel administrateur de catégorie A de la société en remplacement de l'administrateur démissionnaire Monsieur Frank Moyaert. Le mandat de Monsieur Daniel Geerts expirera lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 7 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02217. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082763.3/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

T2LC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 95.011.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02738, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(082792.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

FINANCIERE ST. MARTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, val Sainte-Croix.

R. C. Luxembourg B 64.833.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} octobre 2004, volume 22CS, folio 6, case 5, que la société anonyme FINANCIERE ST. MARTIN S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, val Sainte-Croix, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

E. Schlessler.

(082777.3/227/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

**CONVERSGROUP (LUXEMBOURG) HOLDING COMPANY, Société Anonyme,
(anc. INCORION INVESTMENT HOLDING COMPANY).**

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 65.644.

In the year two thousand four, on the twenty-ninth of September.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of INCORION INVESTMENT HOLDING COMPANY, a société anonyme having its registered office in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituted by a notarial deed on the 13th of July 1998, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 749 of October 16th, 1998.

The meeting was opened by Mr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, residing professionally in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, being in the chair,

who appointed as secretary Miss Alexia Uhl, lawyer, residing professionally in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The meeting elected as scrutineer Miss Cristina Decot, employee, residing professionally in Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Change of the company's denomination from INCORION INVESTMENT HOLDING COMPANY into CONVERSGROUP (LUXEMBOURG) HOLDING COMPANY.

2. Amendment of article 1 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

«**Art. 1.** There exists a joint stock company under the name of CONVERSGROUP (LUXEMBOURG) HOLDING COMPANY.»

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the Company into CONVERSGROUP (LUXEMBOURG) HOLDING COMPANY.

Second resolution

The general meeting decides the subsequent amendment of article 1 of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 1.** There exists a joint stock company under the name of CONVERSGROUP (LUXEMBOURG) HOLDING COMPANY.»

There being no further business, the meeting is closed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately eight hundred euros (800.-EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the board and to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INCORION INVESTMENT HOLDING COMPANY, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, constituée par acte notarié en date du 13 juillet 1998, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 749 du 16 octobre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Cristina Decot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de dénomination de la société de INCORION INVESTMENT HOLDING COMPANY en CONVERSGROUP (LUXEMBOURG) HOLDING COMPANY.

2. Changement subséquent de l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de CONVERSGROUP (LUXEMBOURG) HOLDING COMPANY.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en CONVERSGROUP (LUXEMBOURG) HOLDING COMPANY.

Deuxième résolution

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de CONVERSGROUP (LUXEMBOURG) HOLDING COMPANY.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ huit cents euros (800,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au membre du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Lentz, A. Uhl, C. Decot, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, vol. 145S, fol. 34, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2004.

G. Lecuit.

(083186.3/220/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

CONVERSGROUP (LUXEMBOURG) HOLDING COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 65.644.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2004.

G. Lecuit.

(083188.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

**DE LAVENERE ET DALL'ASPARAGO, S.e.n.c., Société en nom collectif,
faisant le commerce sous l'enseigne de LES IRIS, S.e.n.c.**

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 63.121.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 septembre 2004, enregistré à Luxembourg A.C., le 22 septembre 2004, volume 145S, folio 21, case 9, que la société en nom collectif DE LAVENERE ET DALL'ASPARAGO S.e.n.c., avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

E. Schlessler.

(082776.3/227/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

D.L.L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 63.362.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 septembre 2004, enregistré à Luxembourg A.C., le 22 septembre 2004, volume 145S, folio 21, case 8, que la société anonyme D.L.L. S.A., avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2004.

E. Schlessler.

(082779.3/227/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

**SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS ET DE PLACEMENTS S.A.,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 53.380.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration, dans sa réunion du 28 septembre 2004 a transféré l'ancien siège social de la société situé au 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg avec effet immédiat.

Le siège social de la société est dorénavant situé au:

- 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 octobre 2004.

Pour SOCIETE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS ET DE PLACEMENTS,

Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01946. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082855.3/833/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

MASKROS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 78.270.

EXTRAIT

Il résulte de cinq courriers envoyés à la société MASKROS INVESTMENTS S.A. en date du 1^{er} octobre 2004 que:
 - le siège de la société a été dénoncé avec effet immédiat et que la convention de domiciliation conclue entre la société MASKROS INVESTMENTS S.A et WILSON ASSOCIATES a également été dénoncée avec effet immédiat;
 - Mademoiselle Cindy Reiners, Monsieur Graham J. Wilson et Mademoiselle Isabelle Doucet ont démissionné en tant qu'administrateurs de la société avec effet immédiat;

Luxembourg, le 4 octobre 2004.

Pour extrait conforme

Par Mandat

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02096. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082785.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

CONO - CONSULTATIO NOBILITATIS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

H. R. Luxemburg B 103.403.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundvier, den fünften Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitze in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Thomas Fritz Enderlein, Kaufmann, wohnhaft in D-66589 Merchweiler, Waldstrasse 47,

hier vertreten durch Herrn Frank Stolz-Page, Privatbeamter, mit Berufsanschrift in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Luxemburg, am 24. September 2004.

Welche Vollmacht nach ne varietur Zeichnung durch den Mandatar und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

Dieser Komparent erklärte, eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung gründen zu wollen und bat den unterfertigten Notar folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

Rechtsform - Benennung - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch die bestehenden Gesetze und namentlich durch die Gesetze vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung und deren Abänderungsgesetze, das Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung sowie durch die vorliegende Satzung.

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt den Namen CONO - CONSULTATIO NOBILITATIS, S.à r.l. an.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss der Gesellschafter in jede andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft sind, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmässigen geschaffenen Wertpapierbestands, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend die «Société de Participations Financières» betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann namentlich sich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer errichtet.

Kapital - Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausendfünfhundert (12.500,00) Euro, aufgeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile mit einem Nennwert von je einhundert (100,00) Euro.

Art. 7. Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

Im Falle einer Übertragung wird der Wert eines Anteils auf der Basis der drei letzten Bilanzen der Gesellschaft bewertet.

Geschäftsführung

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Geschäftsführer werden für eine unbestimmte Zeit ernannt und haben die ausgedehntesten Vollmachten gegenüber Drittpersonen.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

Entscheidungen des einzigen Gesellschafters

Gemeinsame Entscheidungen zwischen mehreren Gesellschaftern

Art. 9. Der einzige Gesellschafter übt die Vollmachten aus, welche durch Sektion XII des Gesetzes vom 10. August 1915 und deren Abänderungsgesetze betreffend die Gesellschaft mit beschränkter Haftung, der Versammlung der Gesellschafter vorbehalten sind.

Demzufolge werden alle Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten vom einzigen Gesellschafter getroffen. Diese Entscheidungen werden zu Protokoll aufgenommen oder niedergeschrieben.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, werden die Entscheidungen, welche die Vollmachten des oder der Geschäftsführer überschreiten, durch die Gesellschafterversammlung getroffen.

Aufsicht

Art. 10. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen, dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Bilanz - Gewinnverteilung

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12 . Die Bücher der Gesellschaft werden nach handelsüblichem Gesetz und Brauch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar der Aktiva und Passiva und eine Bilanz, welche das Inventar zusammenfasst, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Saldo dieses Kontos, nach Abziehen der allgemeinen Unkosten, Lasten, Abschreibungen und Rückstellungen ist der Nettogewinn.

Von diesem Nettogewinn werden jährlich fünf Prozent zugunsten der gesetzlichen Reserve abgezogen. Diese Zuteilungen sind solange obligatorisch bis die gesetzliche Reserve ein Zehntel des Kapitals beträgt; sie müssen wieder aufgenommen werden wenn zu einem gegebenen Augenblick und aus irgendeinem Grunde, die gesetzliche Reserve angegriffen ist.

Der Restbetrag wird dem einzigen Gesellschafter zugeteilt oder, je nachdem, unter den Gesellschaftern verteilt, wobei dieser oder diese, handelnd laut den gesetzlichen Bestimmungen, entscheiden kann oder können, dass der Restbetrag auf das folgende Jahr übertragen oder auf eine aussergesetzliche Reserve gutgeschrieben wird.

Auflösung

Art. 13. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod, die notorische Zahlungsunfähigkeit, die gerichtliche Entmündigung oder den Bankrott eines Gesellschafters aufgelöst.

Sollte die Gesellschaft aufgelöst werden, so wird die eventuelle Liquidation vom oder von den Geschäftsführern im Amt oder von einem oder mehreren Liquidatoren, vom einzigen Gesellschafter oder von der Generalversammlung der Gesellschafter ernannt, ausgeführt, unter Zugrundelegung der Mehrheit, welche in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 oder deren Abänderungsgesetze festgelegt ist. Der oder die Liquidatoren sind mit den ausgedehntesten Vollmachten zur Realisierung der Aktiva und zur Zahlung der Passiva ausgestattet.

Die Aktiva der Liquidation werden, nach Abzug der Passiva, dem einzigen Gesellschafter zugeteilt, oder, je nachdem, unter die Gesellschafter im Verhältnis ihrer zukünftigen Anteile aufgeteilt.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 14. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Aenderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung

Alle Anteile wurden gezeichnet und vollständig eingezahlt durch Herr Thomas Fritz Enderlein, vorgenannt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert (12.500,00) Euro der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar bewiesen wurde welcher dies ausdrücklich bestätigt.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Errichtung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2004.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Entgelte und Lasten irgendwelcher Art, die der Gesellschaft bei ihrer Errichtung erwachsen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr eintausenddreihundert (1.300,00) Euro.

Beschlüsse

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter welcher das Gesamtkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Thomas Fritz Enderlein, Kaufmann, wohnhaft in D-66589 Merchweiler, Waldstrasse 47

Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers.

2) Der Gesellschaftssitz ist in L-1219 Luxemburg, 23, rue Beaumont festgelegt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an den Komparenten, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2004, vol. 145S, fol. 42, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2004.

A. Schwachtgen.

(083248.3/230/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.

INTERNATIONAL BRANDS PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 43.667.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01752, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(082794.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

SIMI CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 95.551.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2004, réf. LSO-AV01754, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(082796.3/1137/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

ESSER BEDACHUNGEN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-rue.

H. R. Luxembourg B 102.871.

Beschluss der Gesellschafterversammlung der Esser Bedachungen S.à r.l.

Unter Verzicht auf alle Formen und Fristen der Ladung treten wir zu einer Gesellschafterversammlung zusammen und beschliessen Folgendes:

Der Sitz der Gesellschaft wird ab dem 15. September 2004 innerhalb der Gemeinde Wasserbillig von 42, Grand-rue, L-6630 Wasserbillig, nach 64, Grand-rue, L-6630 Wasserbillig verlegt.

Wasserbillig, den 15. September 2004.

P.-J. Esser / G.-J. Steffens

Gesellschafter / Gesellschafter

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2004, réf. LSO-AV03370. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(082883.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 octobre 2004.

ETABLISSEMENT LA DESIRADE, Société Anonyme.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 103.395.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société établie à Triesen (Principauté de Liechtenstein) sous la dénomination de LA DESIRADE SOCIETE ANONYME, avec siège social à Triesen, Principauté de Liechtenstein, constituée en date du 14 février 1966 et inscrite au Registre des Sociétés de Vaduz inscrite sous le numéro H.159/92.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Didier Mc Gaw, avocat, demeurant à Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Isabelle Koulouris, employée privée, demeurant à Heisdorf,

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie-Josée Jähne, employée privée, demeurant à Kayl,

Monsieur le Président expose ensuite que:

I. - Il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux actions au porteur d'une valeur nominale de frs 75.000,00 chacune sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal.

II. - L'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Ratification des décisions prises à Vaduz.
2. Approuver le transfert du principal établissement et du siège social de la Société au Luxembourg.
3. Approuver le bilan d'ouverture de la Société immédiatement après le transfert.
4. Adopter les nouveaux statuts conformément à la loi luxembourgeoise.
5. Divers.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de ratifier les résolutions prises à Vaduz (Principauté du Liechtenstein) par les actionnaires réunis en assemblée extraordinaire le 31 août 2004 et par conséquent:

Décide de transférer le siège social et le principal établissement de la Société de la Principauté du Liechtenstein vers le Grand-Duché de Luxembourg au 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg; ce transfert ayant pour conséquence le changement de la nationalité actuelle de la Société, l'adoption de la nationalité luxembourgeoise par la Société, ainsi que la soumission de la Société aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales à dater des présentes.

Décide que le transfert du siège social et du principal établissement de la Société de la Principauté du Liechtenstein vers le Grand-Duché de Luxembourg est effectif au jour de la signature des présentes et que pendant toute la procédure de transfert, la Société continuera à exister sans rupture de sa personnalité juridique.

Décide que la Société existera au Luxembourg sous forme de société anonyme, et ceci conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Décide de la teneur des nouveaux statuts de la Société de fixer le montant de son capital social à quatre-vingt-quinze mille six cent soixante-quinze euro (EUR 95.675,00), représenté par dix-neuf mille cent trente-cinq (19.135) actions d'une valeur nominale de cinq euro (EUR 5) chacune, ceci conformément à la loi luxembourgeoise, ces actions étant détenues comme suit:

- | | |
|--|----------------|
| 1. ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l. | 19.134 actions |
| 2. EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l. | 1 action |

Décide que les statuts actuels de la Société au Liechtenstein ne seront plus applicables à partir du jour de la signature des nouveaux statuts de la Société.

Décide de ratifier la démission de:

- M^e Peter Sprenger, avocat, docteur en droit, Vaduz,
- M^e Dominique Amaudruz, avocate, 8-10, rue de Hesse, Genève,
- M^e Michel Amaudruz, avocat, 8-10, rue de Hesse, Genève,

en tant que membres du Conseil d'Administration de la Société et de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour, leur démission étant effective à la date à laquelle le transfert de la Société vers le Luxembourg devient effectif.

Décide de ratifier la nomination des administrateurs suivants comme nouveaux membres du Conseil d'Administration de la Société, leur mandat prenant fin en 2009:

- La société C.E.O., S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 59.334

- La société EXECUTIVE MANAGEMENT, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 59.339

- La société ERMESINDE MANAGEMENT, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 59.338

- Décide de ratifier la nomination de la société M.A.S., S.à r.l., avec siège social à L-2012 Luxembourg, 1, rue des Glacis, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 91.999, comme commissaire aux comptes de la Société, son mandat prenant fin en 2009.

Leur nomination devenant effective le jour de la signature des nouveaux statuts de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

Décide d'approuver le bilan de la Société clos au 23 juin 2004; Ce bilan vallant aussi bien comme bilan de clôture des activités de la Société au Liechtenstein que comme bilan d'ouverture des activités de la Société au Grand-Duché de Luxembourg.

L'approbation du bilan de la Société au 23 juin 2004 comporte la reprise de la totalité de l'actif et du passif de la Société ayant existé sous le droit du Liechtenstein par la Société luxembourgeoise.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale confirme le transfert du siège et du principal établissement de la Société à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, et le changement de la nationalité de la Société en société de nationalité luxembourgeoise à dater de ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée générale approuve le bilan, situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société de Vaduz (Principauté du Liechtenstein), établi à la date du 23 juin 2004 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité de Vaduz (Principauté du Liechtenstein), tout compris et rien excepté, restent la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité de Vaduz (Principauté du Liechtenstein).

Ledit bilan d'ouverture, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide d'adopter la forme d'une société anonyme et d'adopter les statuts de la Société de manière à les adapter à la loi luxembourgeoise, lesquels après refonte totale auront désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Statut et dénomination. Il est constitué une société anonyme sous la dénomination de ETABLISSEMENT LA DESIRADE.

Art. 2. Durée.

- a) La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- b) Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la Loi pour la modification des statuts, conformément aux dispositions de l'article 23.

Art. 3. Siège social.

- a) Le Siège Social de la Société est établi à Luxembourg.
- b) Le Conseil d'administration (le «Conseil») pourra décider de l'établissement de filiales ou d'autres bureaux de la Société, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, conformément aux prescriptions légales.
- c) Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du Siège Social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sur résolution du Conseil, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise. La déclaration de transfert du Siège Social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux situé à cet effet dans de telles circonstances.

Art. 4. Objet.

- a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

- b) La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

Elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

- c) La Société peut emprunter et accorder à des sociétés tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces prêts.

- d) La Société peut accomplir toutes transactions de biens immobiliers et de valeurs mobilières de toutes espèces et peut faire toutes opérations ou prestations commerciales, industrielles et financières qui sont nécessaires et utiles à l'accomplissement de son objet.

Titre III. Capital social

Art. 5. Capital social.

- a) Le capital social émis de la Société est fixé à quatre-vingt-quinze mille six cent soixante-quinze euros (EUR 95.675,00) représenté par dix-neuf mille cent trente-cinq (19.135) actions d'une valeur nominale de cinq euro (EUR 5) chacune.

Art. 6. Variations du capital social.

- a) Par ailleurs, le capital peut être augmenté ou réduit par l'Assemblée Générale des actionnaires délibérant suivant les règles requises pour la modification des Statuts.
- b) La Société peut acquérir ou racheter ses propres actions conformément aux prescriptions légales.

Art. 7. Actions.

- a) Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Toutes les actions nominatives émises par la Société seront mentionnées dans le Registre des Actionnaires, lequel sera conservé au Siège Social de la Société. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire en nom, l'adresse à laquelle les convocations à l'Assemblée Générale lui seront envoyées, le nombre d'actions par lui détenues ainsi que l'indication des versements effectués. Au cas où le Registre des Actionnaires omettrait d'indiquer l'adresse d'un actionnaire en nom, celle-ci sera réputée être l'adresse du Siège Social de la Société.
- b) Les actions de la Société peuvent être émises au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.
- c) La cession d'actions nominatives s'opère par une déclaration de transfert inscrite dans le Registre des Actionnaires, laquelle déclaration sera signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoirs.

Titre IV. Administration et surveillance**Art. 8. Assemblée générale des actionnaires.**

- a) L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mercredi du mois de juin à 16.00 heures. Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.
- b) Toutes les Assemblées Générales seront tenues soit au Siège Social de la Société, soit à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans la convocation émise par le Conseil.
- c) Le Conseil peut décider, quand cela est applicable, que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, les actionnaires doivent effectuer le dépôt de leurs actions cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation émis par le Conseil.

Art. 9. Pouvoirs des Assemblées Générales.

- a) L'Assemblée Générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises par une telle assemblée engageront tous les actionnaires.
- b) L'Assemblée Générale des actionnaires aura tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la Loi et par ces Statuts. Une telle assemblée disposera notamment des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.
- c) Une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires peut modifier tout ou partie des Statuts, sous réserve qu'une telle Assemblée soit tenue en conformité avec les exigences de quorum et de majorité prévus par la Loi pour la modification des Statuts.

Art. 10. Quorum et vote des actionnaires.

- a) Chaque action de la Société donne droit à une voix sauf dans les cas où la Loi prévoit autrement.
- b) Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.
- c) Les Résolutions adoptées par une Assemblée Générale d'actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés.

Art. 11. Avis de convocation.

- a) Les convocations sont effectuées en conformité avec la Loi.
- b) Au cas où tous les actionnaires sont présents à l'Assemblée Générale, en personne ou par mandataire, déclarent renoncer à leur droit à être dûment convoqués et avoir eu préalablement connaissance de l'Ordre du Jour conformément à la Loi, une telle Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Art. 12. Administrateurs.

- a) La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.
- b) Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans, étant entendu qu'ils sont rééligibles. Les administrateurs peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif et/ou remplacés à tout moment par résolution des actionnaires.
- c) En cas de vacance d'un poste d'administrateur autrement qu'à l'occasion d'une Assemblée Générale, les administrateurs restants peuvent se réunir pour élire, à la majorité, un administrateur dont la nomination sera soumise à la prochaine Assemblée Générale.
- d) Tout administrateur nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires ou conformément aux provisions de l'Article 12.c. ci-dessus, en remplacement d'un autre Administrateur dont le mandat n'est pas encore venu à expiration, achèvera le mandat de son prédécesseur.
- e) Le Conseil d'administration peut désigner un Président parmi ses membres.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'administration.

- a) Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, notamment tous les actes d'administration ou de disposition pour le compte de la Société.
- b) Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'Assemblée Générale par la Loi ou par les présents Statuts tombe dans le cadre de sa compétence.

c) En particulier, les actions judiciaires impliquant la Société, tant en demandant qu'en défendant, seront menées au nom de la Société par le Conseil d'administration ou par un administrateur délégué à ces fins par le Conseil d'administration.

d) La Société se trouve engagée en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne investie des pouvoirs spéciaux prévus à l'Article 16. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 14. Réunions du Conseil.

a) Le Conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président ou d'un ou plusieurs administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au Siège Social de la Société ou en quelque autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, lequel contiendra l'ordre du jour.

b) Au cas où tous les membres du Conseil d'administration sont présents, en personne ou par mandataire, le Conseil peut valablement délibérer.

c) Le Conseil d'administration peut valablement délibérer et prendre des décisions si au moins une majorité de ses membres est présente ou représentée.

d) Les administrateurs peuvent prendre part aux délibérations du Conseil d'administration, en étant présents en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représentés par un autre administrateur détenteur d'une procuration. Une telle procuration peut être accordée par écrit, notamment par télégramme, télécopie, télex ou tout autre moyen de communication généralement admis à ces fins.

Art. 15. Décisions du Conseil d'administration.

a) Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, conformément à l'Article 14.c. ci-dessus. En cas d'égalité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

b) Les décisions signées par tous les membres du Conseil d'administration seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement. De telles décisions pourront être valablement prises sous la forme de plusieurs documents écrits de forme identique, chacun d'entre eux étant signé par un ou plusieurs administrateurs, étant entendu que la signature de chaque administrateur se trouvera au moins sur l'un desdits documents.

c) Les décisions du Conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les administrateurs présents ou représentés à la réunion, conformément à l'Article 14.c. ci-dessus. Les procès-verbaux seront insérés dans le registre des procès-verbaux de la Société, lequel sera conservé au Siège Social.

Art. 16. Délégation des pouvoirs du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs en ce qui concerne la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société, à un ou plusieurs administrateur(s), directeur(s) ou autres agents de la Société, conformément à la Loi. La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 17. Commissaires.

a) Les informations comptables contenues dans le Rapport Annuel seront révisées par un ou plusieurs Commissaire(s), actionnaire(s) ou non, qui sera nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires pour une durée ne dépassant pas six ans, et sera rémunéré par la Société.

b) Le Commissaire révisera les comptes de la Société conformément aux prescriptions légales.

Art. 18. Rémunération et indemnisation des administrateurs.

a) L'Assemblée Générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence, à charge des frais généraux. Autrement, le mandat des administrateurs sera exercé à titre gratuit.

b) La Société peut indemniser tout administrateur des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec toute action, procès ou procédure auquel il serait impliqué en raison de son mandat d'administrateur de la Société.

Titre V. Données financières

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Situation financière.

a) A la fin de chaque exercice social, le Conseil préparera un bilan et compte de profits et pertes de la Société. Les documents comptables de la Société seront établis dans la même devise que celle dans laquelle est exprimé le capital social.

b) L'Assemblée Générale annuelle se verra soumettre les rapports des administrateurs et commissaire(s) et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes lesquels seront alors déposés au registre de commerce.

Art. 21. Décharge. Après adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'Assemblée Générale annuelle donnera, par vote séparé, décharge aux administrateurs et commissaire(s) de tout engagement envers la Société.

Art. 22. Attribution des bénéfices.

a) L'excédant favorable du bilan, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, constituera le bénéfice net de la Société.

b) De ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légal. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.

c) L'attribution du solde du bénéfice sera déterminé par l'Assemblée Générale annuelle sur proposition du Conseil et pourra comprendre notamment la distribution de dividendes, la création ou le maintien de réserve et des provisions.

d) Le Conseil peut décider de la mise en distribution d'acomptes sur dividendes, conformément aux dispositions légales applicables au moment où le paiement est effectué.

Titre VI. Dissolution et liquidation

Art. 23. Dissolution.

a) L'Assemblée Générale peut, à tout moment, décider de procéder à la dissolution de la Société sur proposition faite par le Conseil conformément à la Loi.

b) Après avoir décidé la dissolution, l'Assemblée Générale déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateur(s) afin de réaliser les avoirs de la Société et d'en régler les dettes.

c) De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 24. Général. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

a) Le premier exercice social se terminera le 31 décembre 2004.

b) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le dernier mercredi du mois de juin 2005 à 16.00 heures.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale adopte le rapport dressé le 27 septembre 2004 par L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., R. C. S. Luxembourg B 46.498, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, en vue du transfert de la société et conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et modifications, certifiant que le capital social d'un montant de EUR 95.675,00, est entièrement souscrit et libéré au moment du transfert de la société à Luxembourg, et que la valeur nette de la société transférée est estimée à 262.636,87 EUR. Ledit rapport contient les conclusions suivantes:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des apports qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport demeurera annexé aux présentes pour être enregistré en même temps.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir constaté que les conditions exigées par l'Article 26 de la loi du 10 août 1915 ont été observées et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement l'actif net de la société est évalué à 262.636 EUR.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente, s'élève approximativement à six mille euro (6.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, celles-ci ont toute signé l'original du présent acte, avec nous, le notaire instrumentant.

Signé: D. Mc Gaw, I. Koulouris, M.-J. Jähne, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2004, vol. 145S, fol. 34, case 6. – Reçu 2.626,36 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2004.

G. Lecuit.

(083114.3/220/298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2004.